

22-A-0473

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VERLINGHEM -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX 8 CHEMIN DES MUCHOTS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 19/12/2022 émise par Monsieur Mickael BLASZCYK de ENEDIS sise 981 Boulevard de la République BP 70523 59505 DOUAI pour le compte de Monsieur Flamant de l'entreprise Flamelec aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/01/2023 au 30/01/2023 CHEMIN DES MUCHOTS ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 03/01/2023 et jusqu'au 30/01/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent 8 CHEMIN DES MUCHOTS :

Arrêté Du Président



- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENEDIS ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- ENEDIS pour le compte de Flamelec
- M. le Maire de Verlinghem
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- M. le Directeur de DEVERRA
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- M. le Directeur d'Ilévia

22-A-0474

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION BOULEVARD LOUIS PASTEUR**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 14/12/2022 émise par Monsieur Frédéric ELISABETH de MEL DEPV sise 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex pour le compte de Madame Louise Desfrenne de l'entreprise Sixense engineering sise 41 rue Simon Vollart 59130 Lambersart aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux d'analyse de l'ouvrage d'art 44.18 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/01/2023 au 15/01/2023 BOULEVARD LOUIS PASTEUR SENS LILLE-LA MADELEINE ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 12/01/2023 et jusqu'au 15/01/2023, la circulation est interdite sur la M651, les voies seront neutralisées successivement en fonction de l'avancement du chantier de 21h à 6h , Sur la M651, sous l'ouvrage d'art OA 44.18, Sens Paris-La Madeleine puis basculement sens La Madeleine - Paris ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme le Maire de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- Balisage (SOTRAVEER).

22-A-0475

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

PERONNE-EN-MELANTOIS -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION RUE DE LILLE ET ROUTE DE PERONNE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 01/12/2022 émise par Monsieur NICOLAS TETEVE de NL TELECOM sise 4 rue du Violon 62116 BUCQUOY pour le compte de Monsieur Nicolas LEHUT de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES sise 503 RUE GAMAND 59810 LESQUIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux étude et tirage de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/01/2023 au 22/02/2023 RUE DE LILLE (M955-M146) et ROUTE DE PERONNE M19 ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 22/02/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LILLE (M955-M146) et ROUTE DE PERONNE :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- L'entreprise n'est pas autorisée à intervenir les 16, 17 et 18 janvier Route de Péronne (M19) car la voie sera interdite à la circulation pour travaux de voirie ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, NL TELECOM ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- NL TELECOM pour le compte de ERT-TECHNOLOGIES ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

22-A-0477

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION BOULEVARD DU BREUCQ (ROCADE EST).**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 25/11/2022 émise par Monsieur ROMAIN DUFFAU de E JL GRANDS TRAVAUX sise 380 rue Jean Perrin 59505 DOUAI pour le compte de Monsieur Nicolas DESMETTRE de Métropole Européenne de Lille - Direction de l'Eau et de l'Assainissement sise 2, boulevard des Cités Unies CS70043 59040 LILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de raccordement d'assainissement des eaux pluviales sur le chantier du Stadium rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/01/2023 au 24/02/2023 BOULEVARD DU BREUCQ (ROCADE EST).

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 16/01/2023 et jusqu'au 24/02/2023, la durée des travaux n'excèdera pas quatre jours. Les quarante jours demandés sont en prévision d'éventuelles intempéries, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD DU BREUCQ :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, E JL GRANDS TRAVAUX ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- E JL GRANDS TRAVAUX ;
- M. le Maire de Villeneuve-d'Ascq ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.